



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Commission de justice

2018-GC-19

Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 6 février 2018, la Commission de justice demande au Conseil d'Etat d'étudier la fermeture de la Prison centrale et la création d'un centre judiciaire, destiné à réunir notamment une prison de détention préventive, le Ministère public et le Tribunal des mesures de contraintes, à l'instar de ce qui existe à Berthoud, dans le canton de Berne.

Selon ce postulat cosigné par 58 députés, l'unique prison de détention préventive du canton souffre de graves problèmes de sécurité, au vu du rapport demandé par la Direction de la sécurité et de la justice suite à l'évasion survenue en septembre 2017. Par ailleurs, sa situation en pleine ville est problématique. En effet, la communication entre les personnes détenues et des tiers à l'extérieur s'avère facile, tandis que la coexistence avec les habitants et les structures alentours, notamment l'accueil extra-scolaire dans le bâtiment qui lui fait face, est compliquée. Par ailleurs, l'introduction d'un nouveau régime des sanctions le 1^{er} janvier 2018, qui prévoit notamment le retour des courtes peines, laisse craindre une accentuation du manque de places de détention, alors qu'un agrandissement de l'établissement est impossible compte tenu de la situation géographique.

Le postulat rappelle enfin que le Conseil d'Etat a déjà évoqué, dans son rapport du 14 décembre 2015 présentant la planification pénitentiaire, le remplacement de cet établissement par une prison moderne et située en périphérie.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rassurer les postulants et à rappeler qu'une seule évasion a eu lieu à la Prison centrale entre 2005 et 2017. Suite à l'analyse approfondie de l'expert Henri Nuoffer, la sécurité a encore pu être améliorée grâce à l'engagement de personnel supplémentaire et à la mise en œuvre de mesures constructives et techniques. Du point de vue de la sécurité publique, la Prison centrale peut, en l'état, dès lors raisonnablement continuer à être exploitée à moyen terme.

Cela étant dit, comme souligné par les postulants, le Conseil d'Etat avait déjà indiqué dans son rapport du 14 décembre 2015 présentant la planification pénitentiaire 2016-2026¹ que la question du remplacement de la Prison centrale se poserait à terme. En effet, il est plus rationnel de construire une nouvelle prison fonctionnelle dans un endroit adapté plutôt que de mettre aux normes, par le biais d'une lourde rénovation, un établissement vétuste situé dans un milieu urbain.

¹ Rapport 2015-DSJ-265 du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant la planification pénitentiaire 2016-2026

Avant ce remplacement, le Conseil d'Etat estimait toutefois nécessaire de procéder, d'ici à 2026, à deux autres grands investissements en matière pénitentiaire.

La première étape, qui implique une extension de Bellechasse pour permettre une séparation des régimes de détention par bâtiment et la création d'un centre médical, a déjà fait l'objet d'un crédit d'étude voté par le Grand Conseil². Un crédit d'engagement est actuellement en cours de préparation et sera présenté au Grand Conseil durant l'automne.

La deuxième étape prévue consistait quant à elle à construire sur le site de Bellechasse une unité thérapeutique de 60 places pour l'exécution des mesures au sens de l'art. 59 du Code pénal.

Cependant, les recommandations de l'expert précité justifient une adaptation de la planification prévue. Ainsi, le remplacement des places de détention à la Prison centrale est devenu prioritaire par rapport à la construction d'une unité thérapeutique.

La Direction de la sécurité et de la justice a ainsi d'ores et déjà constitué un groupe de travail composé de ses représentants et de l'Architecte cantonal pour examiner les différentes solutions envisageables, en termes de localisations et de conceptions.

Par ailleurs, la Direction de la sécurité et de la justice accentuera ses contacts avec les cantons concordataires et limitrophes afin que le Gouvernement puisse présenter au Grand Conseil fribourgeois, dans le cadre du rapport donnant suite au présent postulat, une révision de la planification pénitentiaire tenant compte des besoins cantonaux les plus urgents et coordonnée au niveau intercantonal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

23 mai 2018

² Décret du 17 juin 2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2016 (ROF 2016-83)